

## M2 : Les obligations des collectivités / S5 : Analyse d'impact

**Marion BRIQUET, Juriste – Conformité Informatique et libertés**

Lorsque certains traitements présentent un risque élevé pour les droits et libertés des personnes, il est nécessaire de réaliser une analyse d'impact.

L'analyse d'impact contient :

- une description des opérations du traitement envisagé,
- une évaluation de la proportionnalité et de la nécessité des opérations de traitement,
- une évaluation des risques pour les droits et libertés des personnes et les mesures envisagées pour faire face aux risques et assurer la sécurité du traitement.

Si l'analyse d'impact indique que le traitement présente toujours un risque résiduel élevé même avec les mesures envisagées, il est alors nécessaire de consulter la CNIL.

Une méthodologie et un outil d'aide à la réalisation des analyses d'impact sont disponibles sur le site de la CNIL.

### **Conseil :**

La réalisation d'une mini analyse de risque pour chaque nouveau traitement peut être une bonne pratique à mettre en œuvre.

La réalisation d'une telle analyse permet de répondre à différentes obligations :

- évaluer si une analyse d'impact plus détaillée est nécessaire,
- prévoir les mesures de sécurité à mettre en œuvre (protection des données par défaut et dès la conception)
- constituer de la documentation
- prévoir les actions et mesures à mettre en place pour que le traitement soit conforme (mentions d'information, clause contractuelle avec les sous-traitants, recueil du consentement, durées de conservation limitées, fondement juridique du traitement et proportionnalité des données collectées)